



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

## AUTORISATION D'ENSEIGNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		référence dossier :
Déposée le 09/10/2024		<b>N° DPE08405424F0003</b>
Par :	<b>MARQUAGE ET DECOUPE LASER</b>	
Demeurant à :	<b>6 RUE ARTAUD 84000 AVIGNON</b>	
Représenté par :	<b>Monsieur Marc SIBONI</b>	
Pour :	<b>Pose de 3 Enseignes commerciales</b>	
Sur un terrain sis :	<b>115 avenue de la Grande Marine 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE</b>	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la déclaration préalable susvisée,  
Vu le livre V – Titre VIII – Chapitre 1<sup>er</sup> – article L.581-6 et R. 581-8 du code de l'Environnement,  
Vu le règlement local de la publicité en particulier les Enseignes en zone ZP4  
Vu l'article E3.2 relatif aux enseignes apposées à plat sur un mur

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition** aux travaux décrits dans la demande susvisée.

Décision exécutoire le

**30 OCT. 2024**

L'ISLE SUR LA SORGUE, le

**28 OCT. 2024**

**Monsieur Le Premier Adjoint**



**Denis SERRE**

---

## INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** ( *notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enseillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).